

le mardi 11 mai 2004

13 h

Prière.

M. S. Graham offre ses condoléances aux familles de Maurice Belliveau, d'Yves LeBlanc, de Gaston Richard et de Joline Richard, quatre jeunes qui ont le 9 mai trouvé la mort dans un tragique accident d'automobile survenu près de Bouctouche. M. Williams se joint au chef de l'opposition à cet égard. La Chambre observe un moment de silence à la mémoire des quatre jeunes Néo-Brunswickois.

---

L'hon. M. Huntjens accueille à la Chambre les personnes suivantes : S.E. l'ambassadeur des Pays-Bas au Canada, M. Jacques van Hellenberg Hubar ; M. Albert Moses, consul général des Pays-Bas ; M. Terrence Morrison, consul général honoraire des Pays-Bas.

---

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que les projets de loi d'intérêt privé 40 et 41 soient lus une deuxième fois aujourd'hui et que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour continuer d'étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation.

---

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 40, *Loi constituant l'association des Technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick* ;
- 41, *Loi constituant en corporation l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, le président ordonne que les projets de loi d'intérêt privé 40 et 41 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

---

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 40, *Loi constituant l'association des Technologues en radiation médicale du Nouveau-Brunswick* ;
- 41, *Loi constituant en corporation l'Institut des agronomes du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

---

Conformément à l'avis de motion 6, M. S. Graham, appuyé par M. Branch, propose ce qui suit :

Attendu que le Nord-Est du Nouveau-Brunswick enregistre un déficit au niveau de son développement économique comparativement au reste de la province ;

Attendu que le taux de chômage, spécialement le taux de chômage saisonnier, est très élevé dans le Nord-Est de la province ;

Attendu que le Nord-Est de la province connaît un exode de ses jeunes qui partent de la région pour l'université ou pour poursuivre de meilleures perspectives d'emplois ;

Attendu que la région est touchée par la fermeture imminente de la mine Noranda ;

Attendu qu'une infrastructure routière améliorée est vital pour l'économie du Nord-Est du Nouveau-Brunswick ;

Attendu que l'amélioration des capacités du Port de Belledune dans son rôle comme pierre angulaire du développement économique du Nord-Est est grandement reconnu ;

Qu'il soit par conséquent résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement de poursuivre l'établissement de la stratégie de développement économique du Nord-Est du Nouveau-Brunswick en coopération avec le Gouvernement du Canada pour développer l'économie de la région.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Mesheau, appuyé par l'hon. E. Robichaud, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

par la substitution, à « exhorte le gouvernement de poursuivre », de « félicite le gouvernement de poursuivre ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Carr prend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Holder, vice-président, reprend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, M. Holder, président suppléant de la Chambre, interrompt les délibérations, fait un rappel à l'ordre et renvoie au paragraphe 20(1) du Règlement, qui habilite le président à ordonner à tout député qui se conduit très mal de se retirer immédiatement de la Chambre pour le reste de la séance.

Le débat se poursuit sur l'amendement proposé de la motion 6. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président met en discussion la motion 6 amendée, dont voici le texte :

Attendu que le Nord-Est du Nouveau-Brunswick enregistre un déficit au niveau de son développement économique comparativement au reste de la province;

Attendu que le taux de chômage, spécialement le taux de chômage saisonnier, est très élevé dans le Nord-Est de la province;

Attendu que le Nord-Est de la province connaît un exode de ses jeunes qui partent de la région pour l'université ou pour poursuivre de meilleures perspectives d'emplois;

Attendu que la région est touchée par la fermeture imminente de la mine Noranda;

Attendu qu'une infrastructure routière améliorée est vital pour l'économie du Nord-Est du Nouveau-Brunswick;

Attendu que l'amélioration des capacités du Port de Belledune dans son rôle comme pierre angulaire du développement économique du Nord-Est est grandement reconnu;

Qu'il soit par conséquent résolu que l'Assemblée législative félicite le gouvernement de poursuivre l'établissement de la stratégie de développement économique du Nord-Est du Nouveau-Brunswick en coopération avec le Gouvernement du Canada pour développer l'économie de la région.

La motion 6 amendée, mise aux voix, est adoptée.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Williams prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président suppléant du comité, M. Williams, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.